

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1105 CONCERNANT LE PERSONNEL

n° 1105

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

24 novembre 1951

Numéro JO

n° 2 du 01/02/1952

Date du numéro

1 février 1952

TEXTE INTÉGRAL

M. Mallorga, rédacteur d'administration générale, est chargé de l'enseignement de la langue arabe du cours complémentaire de Djibouti. Il aura droit à une indemnité mensuelle forfaitaire, à titre d'indemnité pour travaux supplémentaires, de 6.000 francs, pour compter de l'ouverture des cours.